

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Secrétariat général
Pôle risque-sécurité
Unité risques et nuisances

ARRETE

relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
concernant les biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-HERVE

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans les Côtes-d'Armor,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de TOTALGAZ,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Hervé sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

.../...

Ce dossier comprend :

- la fiche communale mentionnant les risques naturels et technologiques pris en compte,
- la fiche explicative et la cartographie associée sur le risque sismique,
- la fiche explicative et les cartographies associées relative au PPRT.

ARTICLE 2 : Le dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture et en mairie.

ARTICLE 3 : Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

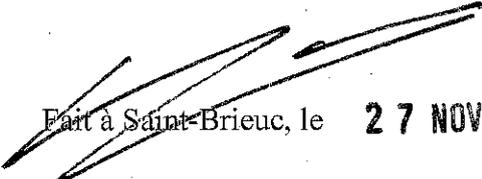
ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux suivants : «Ouest-France» et « Télégramme ».

Le présent arrêté et le dossier d'informations seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 12 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Hervé est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur de cabinet de la préfecture des Côtes d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le maire de Saint-Hervé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Fait à Saint-Brieuc, le 27 NOV. 2014

Pierre LAMBERT